



Ville de Castelnaudary  
PORTANT AUTORISATION DE REGULATION ET D'ÉFFAROUCHEMENT  
D'UNE COLONIE AVIAIRE

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

**Vu** les dégradations causées par les pigeons touriers sur les cultures, les bâtiments, les toitures, les semences,

**Vu** la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer ce phénomène,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité administrative de veiller à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

**Considérant** que les nuisances exposées ci-dessus, occasionnés par les pigeons sont de nature à porter atteinte à la tranquillité et à la salubrité publique,

**Considérant** qu'il devient nécessaire d'effectuer des méthodes de régulation des populations des pigeons ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une battue aux pigeons de biset sera organisée le Samedi 24 Mai 2025 de 09h00 à 18h30, sur les parcelles de la ferme de Loudes et à "ARTERRIS", situé sur le territoire de la Commune de CASTELNAUDARY,

**ARTICLE 2** : Monsieur ZENASNI Hassan, Garde-chasse particulier de la Ferme de Loudes et à "ARTERRIS", est chargé de l'organisation de cette battue durant laquelle toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des participants et des habitants.

**ARTICLE 3** : Les participants à la battue devront être munis de leur permis de chasse, visé et validé pour l'année en cours ainsi que d'une attestation d'assurance.

**ARTICLE 4** : Les participants à cette battue seront chargés de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles ainsi que des douilles et autres déchets résultant des tirs.

**ARTICLE 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans les deux mois à compter de sa notification. " Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet.

**ARTICLE 6** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, le Directeur Général des services de la commune de Castelnaudary, Monsieur le garde-chasse, de la ferme de Loudes, Monsieur le Président de la Société de Chasse sont chargés chacun ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à la Préfecture de l'Aude, à Monsieur le chef de Service Départementale de l'office National de la Chasse et de la Faune sauvage de l'Aude, à Monsieur le Chef de Service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Service environnement et Chasse.

Fait à Castelnaudary, le 24 Mars 2025

Pour le Maire,  
La Maire Adjointe déléguée



Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25 MARS 2025

ID : 011-211100763-20250324-A2025266DSAG-AR